2018 BULLETIN ANNUEL D'ADHESION / RENOUVELLEMENT

CONTRATS GROUPES CYBER, RC PROFESSIONNELLE ET RC ESSAIS ROUTIERS
ANEA/ARD N° 10138822104, N° 3332673204 ET N° 4684315004

Cabinet

Raison Sociale : .....
Adresse : .....
Code Postal : ..... Ville : .....
Téléphone : ..... Adresse mail : .....

Identité des Experts assurés

.....
.....
.....
.....
.....

Adhésion « CYBER + RCP + ER » (1) ou « RCP + ER » (2) ou « RCP uniquement avec CYBER en option» (3*)
Et calcul de la prime

1) Je déclare adhérer au contrat groupe « CYBER + Responsabilité civile Professionnelle + Essais Routiers » des adhérents de l'Alliance Nationale des Experts en Automobile" conformément aux conditions générales dont un extrait figure au verso et en avoir pris connaissance.

Par Cabinet : **Assurance « Responsabilité civile Professionnelle et Essais Routiers »**
Reporter ci-dessous la cotisation applicable en fonction de l'effectif « Expert en Automobile » dans le cabinet:
Nb : (_____ x 336 €* = _____€)
Ex : cabinet 3 Experts en Automobile, 1 expert en formation, 2 administratifs = 3 x 336 €
(Attention : cotisation ramenée à 276 € pour la première année pour reprise ou création d'un cabinet).

+

Assurance « CYBER » : 290 € par cabinet
(Sous réserve des critères d'éligibilité énoncés ci-dessous)

TOTAL : 290 € + _____€ = €

OU

2) Je déclare adhérer au contrat groupe « Responsabilité civile Professionnelle et Essais Routiers » (sans le CYBER) des adhérents de l'Alliance Nationale des Experts en Automobile" conformément aux conditions générales dont un extrait figure au verso et en avoir pris connaissance.

Par Cabinet : Reporter ci-dessous la cotisation applicable en fonction de l'effectif « Expert en Automobile » dans le cabinet:
Nb : _____ x 336 €* = _____€ Ex : cabinet 3 Experts en Automobile, 1 expert en formation, 2 administratifs = 3 x 336 €
(Attention : cotisation ramenée à 276 € pour la première année pour reprise ou création d'un cabinet).

OU

3) Je déclare adhérer au contrat groupe « Responsabilité civile Professionnelle, avec CYBER en option » des adhérents de l'Alliance Nationale des Experts en Automobile" conformément aux conditions générales dont un extrait figure au verso et en avoir pris connaissance.

Par Cabinet : Reporter ci-dessous la cotisation applicable en fonction de l'effectif « Expert en Automobile » dans le cabinet:
Nb : _____ x 311 €* = _____€ Ex : cabinet 3 Experts en Automobile, 1 expert en formation, 2 administratifs = 3 x 311 €
(Attention : cotisation ramenée à 251 € pour la première année pour reprise ou création d'un cabinet).

OPTION CYBER à 290 € par cabinet**:** ☐ **OUI** ☐ **NON**
(Sous réserve des critères d'éligibilité énoncés ci-dessous)

TOTAL SI ADHESION AU CYBER **: 290 € + _____€ = _____ €**

Sont couvertes sans surprime les activités d'expertise **autres que celles des véhicules terrestres à moteur suivantes : expertises Maritimes**, **Marchandises transportées**, **Bris de machine, contrôles Engins de levage** si le **CA** correspondant représente au total **moins de 10% du CA du cabinet** (voir verso).

CHEQUE A L'ORDRE d'ARD, à envoyer à « ARD, 43 rue des Plantes, 75014 PARIS »

☐ **Au-delà d'un CA de 10%**, je demande à être contacté et qu'un devis personnalisé me soit adressé pour être garanti.

Les réponses faites par l'assuré sont soumises en cas de réticence, de fausse déclaration intentionnelle, d'omission ou de déclaration inexacte aux sanctions prévues par les articles L.113-8 et L.113-9 du Code des Assurances.
***Médiation** : En cas de difficultés dans l'application du contrat, l'assuré consulte E&A puis le Service Commercial d'AXA Courtage pour trouver une solution. En l'absence d'accord, il est possible de demander l'avis du médiateur dont les coordonnées sont fournies par ce Service Commercial.*
***Informatique et Liberté** : L'assuré a connaissance du caractère obligatoire de ses réponses. Il peut demander à l'assureur communication et rectification de toute information le concernant et figurant sur tout fichier à l'usage de la Société, de ses mandataires, de ses réassureurs et des organismes professionnels au **Service Commercial**.*

Prise d'effet de la garantie :

Pour les nouveaux assurés
La garantie est acquise à chaque adhérent, chaque année, **à partir de la date de réception par l'Alliance Nationale des Experts en Automobile du bulletin et du règlement de la prime.**
A compter de la dite date de réception, **elle s'exercera, le cas échéant, en complément ou à défaut** de ses garanties en cours depuis cette date jusqu'à celle de leur résiliation.
Cette garantie est acquise jusqu'au 31 décembre de l'année du paiement.
Au renouvellement annuel de l'adhésion au contrat groupe
L'assuré bénéficie de la garantie pour l'année civile sous réserve du paiement de sa cotisation d'assurance avant le 31 mars de l'exercice concerné.
Passée cette date la garantie est acquise à chaque adhérent, chaque année, **à partir de la date de réception par l'Alliance Nationale des Experts en Automobile du bulletin et du règlement de la prime**.
A compter de la dite date de réception, **elle s'exercera, le cas échéant, en complément ou à défaut** de ses garanties en cours depuis cette date jusqu'à celle de leur résiliation.

Critères d'éligibilité pour l'Assurance « CYBER » :

Les réponses à toutes les questions sont obligatoires. Le souscripteur déclare :

- ne pas avoir subi, au cours des 24 derniers mois subi de dommage indemnisable au titre d'une garantie accordée par le présent contrat.	OUI ☐ NON ☐
- Le(s) système(s) informatique(s) de l'entreprise est (sont) équipé(s) d'antivirus et pare-feu avec mise à jour régulièrement conformément aux préconisations de l'éditeur.	OUI ☐ NON ☐
- Des sauvegardes sont réalisées au moins mensuellement sur des supports externes	OUI ☐ NON ☐
- Chaque utilisateur du système d'information dispose d'un mot de passe personnel et complexe et changé régulièrement	OUI ☐ NON ☐
- L'entreprise a mis en place une procédure de mise à jour au moins trimestrielle des systèmes d'exploitation des logiciels bureautiques, des navigateurs et autres logiciels (notamment pour corriger les failles de sécurité)	OUI ☐ NON ☐

Si vous avez répondu « oui » à toutes les questions ci-dessus, vous êtes éligibles aux conditions tarifaires énoncées.
Si vous avez répondu « non » à au moins une des questions, contactez Groupe Rouge pour une étude plus approfondie.

Fait à : le : Signature et Cachet de l'Entreprise :

Cadre réservé à ARD cachet :
Date de réception de la cotisation :
☐ Renouvellement ☐ Nouvel adhérent

ASSURANCE RESPONSABILITE PROFESSIONNELLE DES EXPERTS AUTO (Extrait)

1. Assuré

Toute personne physique ou morale, membre de l'ANEA. Par extension, l'ensemble des associés, des préposés, experts diplômés ou non, salariés administratifs, stagiaires, travaillant pour celle-ci.

2. Activités garanties

Toute activité inhérente à l'exercice de la profession telle qu'elle est définie par les textes en vigueur et selon les usages et dans les limites admises par les Organisations professionnelles, et notamment :

-Activités mentionnées à l'article L326-4 du Code de la Route,
-Expertises des Véhicules Gravement Endommagés (VGE) dans le cadre des articles L 327-4 et L 327-5 du Code de la route,
-Expertises des Véhicules Economiquement Irréparables (VEI) dans le cadre des Articles L327-1 à 3 du Code de la route,
-Expertises exercées dans le cadre d'une procédure judiciaire et celles exercées au profit de l'Etat,
-Accidentologie comprenant reconstitution d'accident de circulation,
-Rédaction de protocoles de transactions soumis à l'approbation de l'assureur y compris les accords permettant de solder les litiges à la demande d'organismes de protection juridique,
-Opérations de contrôle de la conformité et de la qualité des travaux de remise en état des véhicules, audit après réparation pour le compte des constructeurs ou assureurs,
-Opérations de contrôle relatives au classement des autocars de tourisme,
-Consultations à la demande de tout intéressé.

3. Expertises autres que celles de véhicules à moteur

-Expertises Maritimes, moteurs, structures et coques de bateaux de plaisance de valeur unitaire de moins de 500 000€,
-Expertises Bris de machine,
-Expertises Marchandises transportées à l'occasion d'un accident de la route.
-Contrôles Engins de levage et contrôles techniques.
Ces expertises assurées doivent à la fois être réalisées pour des compagnies d'assurance (sauf pour les engins de levage où les expertises sont réalisés dans le cadre du contrôle périodique obligatoire), à terre ou par pont élévateur, par des personnes ayant les compétences requises, et représenter au total moins de 10% du CA du cabinet.

4. Objet et Etendue de la garantie

Les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant incomber à l'Assuré en raison des dommages corporels, matériels, et immatériels consécutifs ou non, à l'occasion des activités professionnelles précisées.

- Responsabilité Civile Exploitation :
(Par sinistre)
Dommages corporel : 6 098 000 €
Dommages matériels et immatériels : 762 000 €
- Responsabilité Professionnelle Expert auto :
(Par sinistre et par année)
Dommages corporels et immatériels : 6 098 000 €
Dommages matériels et immatériels : 762 000 €
Véhicules confiés : 305 000€
- Responsabilité Professionnelle du fait d'expertises autres que celles de véhicules à moteur précisées :
1 000 000€ par sinistre et par année.
Si CA correspondant inférieur à 10% du CA du Cabinet.

5. Franchises

-Aucune pour les Dommages Corporels.
-Pour les autres garanties 10% du préjudice, maximum de 610€ par sinistre,
-Autres expertises que de véhicules à moteur: 3 000€ par sinistre.

6. Application de la garantie dans le temps

La garantie est déclenchée par la réclamation conformément aux dispositions de l'article L124-3 du Code des Assurances.
Le contrat ne garantit pas les sinistres dont le fait dommageable était connu de l'assuré à la date de souscription
La garantie s'applique dès lors que le fait dommageable est antérieur à la date de résiliation ou d'expiration de la garantie, et que la première réclamation est adressée à l'assuré ou à l'assureur entre la prise d'effet initiale et l'expiration d'un délai subséquent de 5 ans à sa date de résiliation ou expiration, quelle que soit la date des autres éléments constitutifs des sinistres.

7. Effet et durée de la garantie

Date anniversaire du contrat : le 1er janvier de chaque année.
La garantie est acquise à chaque adhérent, chaque année, à partir de la date de réception du bulletin par l'ANEA

8. Territorialité

La garantie s'exerce en raison des dommages survenus en France, y compris les DOM TOM COM et la Nouvelle Calédonie, dans la principauté de Monaco et de la Vallée d'Andorre.

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ESSAIS ROUTIERS (Extrait)

1. Assuré

Tout expert diplômé et au-delà, la personne morale qui l'emploie.

2. Objet et Etendue de la garantie

Les dommages aux tiers durant l'essai de véhicules confiés à des experts, dans le cadre de leur mission y compris lorsque le véhicule a fait l'objet d'une interdiction de circuler (VGE).

3. Montants garantis

Dommages Corporels : ILLIMITE
Dommages Matériels et Immatériels : 7M €

ASSURANCE CYBER (Extrait)

1. Objet et étendue des garanties

Garanties	Evénements garantis	Frais et pertes indemnisés	Capital assuré ou limite de garantie	Franchise par sinistre
Atteinte aux informations et reconstitution des données	▪ Acte de malveillance informatique ▪ Erreur humaine ▪ Effets du courant	▪ Frais d'expertise et d'assistance informatique ▪ Frais de reconstitution des informations ▪ Frais supplémentaires d'exploitation ▪ Frais de protection juridique	Limite de garantie : 100.000 €	Franchise générale : 2.500 €
Vol des données personnelles et notification	▪ Acte de malveillance informatique ▪ Erreur humaine ▪ Vol ▪ Dommage matériel	▪ Frais d'expertise et d'assistance informatique ▪ Frais de notification ▪ Frais de monitoring ▪ Frais de protection juridique		
Cyber espionnage économique ou industriel	▪ Acte de malveillance informatique	▪ Frais d'expertise et d'assistance informatique ▪ Frais de protection juridique		
Tentative de cyber-rançonnage	▪ Menace d'extorsion de fonds	▪ Frais d'expertise et d'assistance informatique / de restauration des données ▪ Frais de protection juridique		

Services	Description
Hotline 24/7	En cas de sinistre, contactez notre ligne dédiée AXA Assistance disponible 24h/24 7j/7
Conseils	Besoin de conseil juridique, appelez directement notre filiale JURIDICA du lundi au vendredi de 9h30 à 19h00, sauf jours fériés.
Conseil en communication de crise	En cas de sinistre avec risque médiatique, conseils sur la stratégie de communication et aide dans la prise de décision avec une société de conseil en communication.
Numéro vert	En cas de sinistre avec risque médiatique, mise en place d'un numéro vert (et plateforme téléphonique) pour répondre aux personnes concernées par un vol de données personnelles.
Assistance juridique dédiée au cyber Y compris garanties : - Usurpation d'identité - Litige avec un e-client ou un e-fournisseur	Aide à la résolution de litiges et prise en charge des coûts de procès-verbaux, de constats d'huissiers et des frais et honoraires d'avocats, d'experts ou de médiateurs. 10 000 € par sinistre Dont pour les frais et honoraires d'avocats par affaire(*) : - Assistance : 1500 € - Première instance : 2000 € - Appel : 4500 € - Hautes juridictions : 5000 €
Atteinte à l'e-réputation (toutes causes)	Prestation de nettoyage ou noyage de l'information préjudiciable. Prestation de nettoyage et noyage suite à atteinte à l'e-réputation : 5000 € dont 2500 € en frais de noyage

2. Conditions tarifaires

Limite de garantie : 100.000 €
Franchise : 2 500 €
Prime annuelle TTC : 290 €

Décembre 2017